

**ARRETE DE CIRCULATION
INSTAURANT UN PANNEAU « STOP »
CARREFOUR RUE BAYARD/RUE PASTEUR**

N° 2023/063

La Maire de la Commune des ROCHES DE CONDRIEU,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R110-2, R 411-5, R 411-7, R411-8, R411-25, R415-6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue Bayard et de la rue Pasteur aux Roches de Condrieu,

Considérant que la zone concernée est située en agglomération,

ARRETE

Article 1- Un panneau STOP sera installé rue Bayard à son carrefour avec la rue Pasteur.

Article 2- Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les services compétents, à savoir la Communauté de Communes « Entre Bièvre et Rhône ».

Article 3- Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4- Le présent arrêté sera affiché dans les lieux accoutumés et transmis à :

- Mme la Capitaine de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- M. le Chef du Centre de Secours de Condrieu
- Mr le Responsable du service voirie de EBER
- Mr le Directeur des services techniques de la commune.

Fait aux Roches de Condrieu, le 19 avril 2023

Par délégation du Maire
Isabelle DUGUA

L'Adjointe
Annie VIALLET



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.